



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/304
S/26290
11 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 80 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 10 août 1993, adressée au Secrétaire général par
les représentants des Missions permanentes de la Fédération de
Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes de la Déclaration sur l'inviolabilité des frontières (annexe I), de la Déclaration concernant les mesures à prendre pour la normalisation de la situation à la frontière tadjiko-afghane (annexe II), et de l'Appel que vous adressent les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan (annexe III), adoptés à la Conférence des chefs d'Etat du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Russie et du Tadjikistan tenue à Moscou le 7 août 1993.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Y. VORONTSOV

La Représentante permanente de la
République du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ARYSTANBEKOVA

Le Représentant permanent par
intérim de la République du
Kirghizistan

(Signé) T. TCHINETOV

Le Représentant permanent de la
République du Tadjikistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) L. KAYUMOV

* A/48/150.

ANNEXE I

Déclaration sur l'inviolabilité des frontières

Les Etats signataires de la présente Déclaration,

Réaffirmant leur attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux documents fondamentaux de la Communauté d'Etats indépendants,

Soulignant que l'inviolabilité des frontières et l'intégralité territoriale des Etats sont des principes fondamentaux des relations internationales et que leur respect est le préalable du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales,

Rappelant que le territoire des Etats est inviolable et ne doit pas être soumis à l'emploi de la force, en violation de la Charte des Nations Unies,

Exprimant leur préoccupation devant les cas de violation grave de leurs frontières par des pays ne faisant pas partie de la Communauté d'Etats indépendants,

Se fondant sur le droit naturel de légitime défense individuelle et collective, prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Etats signataires de la présente Déclaration considèrent que garantir l'inviolabilité de leurs frontières répond à des intérêts vitaux communs, représente une cause commune et doit être assuré sur une base multilatérale ou bilatérale.

2. Les Etats signataires considéreront toute violation de leurs frontières comme un acte illégal justifiant l'adoption de mesures de riposte proportionnelle, conformément au droit international, notamment l'utilisation de la force armée au nom du droit de légitime défense individuelle ou collective. Ensemble, ils préviendront et contrecarreront les tentatives d'invasion du territoire de l'un quelconque d'entre eux.

3. Les Etats signataires réprimeront, sur leur territoire, les activités d'individus, de groupes ou d'organisations visant à violer leurs frontières.

4. Les Etats signataires sont collectivement responsables de l'inviolabilité de leurs frontières avec des Etats tiers. A cet égard, aucun d'entre eux n'a l'obligation de garantir unilatéralement la sécurité des frontières d'un autre Etat.

5. Les Etats signataires affirment qu'ils sont disposés, par le biais de négociations avec toutes les parties intéressées, à rechercher les moyens de faire cesser et de prévenir les conflits armés survenant à leurs frontières.

6. La stabilité intérieure est une condition indispensable à la sécurité des frontières des Etats signataires. A cet égard, chacun de ces Etats prendra

les mesures nécessaires pour renforcer les institutions démocratiques et établir un consensus national fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

7. Les Etats signataires espèrent que les Etats voisins et la communauté internationale tout entière approuveront et comprendront les dispositions de la présente Déclaration.

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE

(Signé) B. ELTSINE

POUR LA REPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

(Signé) N. NAZARBAEV

POUR LA REPUBLIQUE DU KIRGHIZISTAN

(Signé) A. AKAEV

POUR LA REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

(Signé) E. RAKHMONOV

POUR LA REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN

(Signé) I. KARIMOV

ANNEXE II

Déclaration concernant les mesures à prendre pour la normalisation
de la situation à la frontière tadjiko-afghane

Les chefs d'Etat de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan se sont réunis à Moscou le 7 août 1993 afin de mettre au point des mesures visant à la normalisation de la situation à la frontière tadjiko-afghane.

Les participants à la réunion ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'aggravation dangereuse de la situation. Ils sont particulièrement inquiets de constater les agissements des combattants de l'opposition tadjike et des groupes armés afghans qui les soutiennent, ainsi que les incursions systématiques menées sur le territoire tadjik, qui ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile, les gardes frontière et d'autres membres des forces armées.

Les chefs d'Etat déclarent ce qui suit :

1. S'inspirant des documents fondateurs de la Communauté d'Etats indépendants et des accords bilatéraux conclus avec la République du Tadjikistan, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan et la République d'Ouzbékistan considèrent la frontière tadjiko-afghane comme faisant partie de la frontière commune de la CEI.

2. Toutes les mesures d'urgence nécessaires seront prises pour garantir la sécurité à la frontière tadjiko-afghane et dans ce but le contingent protégeant la frontière, composé d'éléments des gardes frontière et des forces armées du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, de Russie et du Tadjikistan sera renforcé.

3. La République du Tadjikistan recevra une aide supplémentaire dans les domaines militaire, économique et humanitaire, et un soutien pour la formation accélérée de forces armées nationales et d'unités de gardes frontière capables d'assurer, en toute indépendance, la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat.

4. Si les attaques armées provenant de l'extérieur se poursuivent, des mesures de riposte proportionnelle visant à les arrêter seront prises, conformément aux dispositions du Traité de sécurité collective des pays de la CEI, aux accords bilatéraux conclus avec le Tadjikistan, ainsi qu'au droit de légitime défense, individuel ou collectif, visé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

5. Le règlement de cette question relève essentiellement d'un traitement politique, que les Etats représentés à la réunion considèrent comme tout à fait envisageable, et auquel ils sont prêts à concourir activement.

6. Ils appuient pleinement l'intention du Gouvernement tadjik d'utiliser toutes les possibilités envisageables dans le domaine politique pour impulser un processus de paix, établir un dialogue avec les forces politiques des diverses

tendances et parvenir à un accord civique et national tout en créant les conditions d'une évolution démocratique du pays.

7. Ils affirment qu'ils sont prêts à instaurer des relations de bon voisinage et de coopération avec l'Afghanistan dans l'intérêt du maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Ils attendent à ce sujet de la partie afghane qu'elle prenne sans délai des mesures visant à interdire l'utilisation du territoire de l'Afghanistan pour mener des activités hostiles contre les Etats voisins et pour s'ingérer dans leurs affaires intérieures.

Les participants à la réunion s'adressent à la communauté mondiale pour lui demander de soutenir les efforts menés en vue de la normalisation de la situation à la frontière tadjiko-afghane et d'un règlement politique au Tadjikistan. Ils espèrent aussi que tous les pays de la région contribueront au déroulement de ce processus de paix, notamment en incitant l'opposition armée tadjike à mettre fin aux effusions de sang et à entamer un dialogue constructif. Ils sont ouverts au dialogue avec ces pays et sont prêts à leur envoyer leurs représentants extraordinaires pour mener des pourparlers sur les moyens d'accélérer le règlement pacifique de cette question.

Les chefs des cinq Etats comptent sur l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour appuyer leurs efforts, notamment par l'envoi d'observateurs des Nations Unies sur la frontière tadjiko-afghane et l'octroi au Tadjikistan d'une aide humanitaire et technique.

Les participants à la réunion invitent les autres Etats membres de la CEI à fournir une assistance au Tadjikistan en vue de remédier aux difficultés dues au conflit.

Le Président de la Fédération
de Russie

(Signé) B. ELTSINE

Le Président de la République
du Kazakhstan

(Signé) N. NAZARBAEV

Le Président de la République
du Kirghizistan

(Signé) A. AKAEV

Le Président de la République
d'Ouzbékistan

(Signé) I. KARIMOV

Le Président du Soviet suprême de la
République du Tadjikistan

(Signé) E. RAKHMONOV

ANNEXE III

Message daté du 7 août 1993, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan

L'appel que nous vous adressons est motivé par une dangereuse aggravation de la situation à la frontière tadjiko-afghane. Des attaques de grande envergure sont maintenant lancées contre le territoire de la République du Tadjikistan, Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Depuis quelque temps, des opérations militaires ciblées sont menées depuis le territoire de l'Afghanistan pour effectuer des percées sur la frontière et déclencher un conflit armé au Tadjikistan. Les bombardements et les incursions menées par les combattants de l'opposition tadjike et les groupes armés afghans qui les soutiennent ont provoqué un nombre croissant de victimes parmi la population civile et de pertes parmi nos soldats qui prennent part à la défense de la frontière nationale du Tadjikistan.

Le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont signé le Traité de sécurité collective dans le cadre de la Communauté d'Etats indépendants. Conformément à ce traité et en application du droit à la légitime défense, individuelle ou collective, énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, nous avons pris la décision d'accorder au Tadjikistan une aide complémentaire d'urgence, notamment sur le plan militaire.

Ecartant le recours à la force, nous privilégions la recherche d'un règlement politique. Nous sommes persuadés qu'un tel règlement est possible. Nous espérons que cette approche responsable est aussi celle de l'Afghanistan et que des mesures effectives seront prises pour empêcher les incursions armées sur le territoire du Tadjikistan.

Nous sommes ouverts à un dialogue large et constructif avec l'Afghanistan, avec les autres Etats de la région et avec toutes les parties concernées.

Nous vous demandons instamment par cet appel de vous associer à nos efforts dans ce sens.

Compte tenu du fait que la paix et la sécurité de la région sont menacées, nous demandons au Conseil de sécurité des Nations Unies d'examiner d'urgence la situation critique qui règne à la frontière tadjiko-afghane et de prendre des mesures pour que son intangibilité soit préservée, notamment par l'envoi éventuelle d'observateurs des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de la Fédération de Russie

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Kazakhstan

A. KOZYREV

T. SULEIMENOV

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Kirghizistan

E. KARABAEV

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Ouzbékistan

S. SAIDKASYMOV

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Tadjikistan

R. ALIMOV
